

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2024_020

Souscription d'une ligne de trésorerie

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5211-10 et L2122-22,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Considérant qu'il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité,
Considérant l'offre de financement du Crédit Agricole,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE DE TRESORERIE A TAUX FIXE

Prêteur : Le Crédit Agricole

Objet : Financement des besoins ponctuels de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie interactive qui permet, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds et des remboursements par le canal internet

Montant maximum : 1 000 000,00 €

Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0,42%

Base de calcul : Exact/365 jours

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté, soit 1 000 € à la mise en place du contrat

Commission de non-utilisation : néant

Frais de dossier : néant

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Daté de signature : 20/03/2024
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

